



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

AR Annulation Préfecture

016-281600130-20231218-DELIB2023_50-DE
Reçu le 19/12/2023



TERRITORIA
mutuelle

Membre d'AÉSIO mutuelle

CONVENTION DE PARTENARIAT

La Prévention Santé Qualité Vie Condition au Travail (SQVCT)

ENTRE

TERRITORIA MUTUELLE

Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au RNM sous le numéro 483 041 307

Dont le Siège social est situé 54 rue de Gabiel CS 76016 – 79185 CHAURAY Cedex

Ci-après dénommée Territoria Mutuelle

D'une part,

ET

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Dont le siège social est situé 30 rue Denis Papin CS 12213– 16 022 ANGOULÊME Cedex

Ci-après dénommé CDG 16

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le CDG 16 a toujours accordé la plus grande attention aux actions de prévention destinées à protéger les agents territoriaux dans le domaine de la Prévention Santé Qualité Vie Condition au Travail (PSQVCT), et en dehors du travail.

Territoria Mutuelle, en qualité d'organisme complémentaire d'assurance maladie dédiée aux agents territoriaux, a élargi le champ de ses prestations à la prévention, la santé et la qualité de vie au travail pour agir en prévention sur tous les déterminants de la santé, qu'il s'agisse de prévention primordiale, primaire, secondaire ou tertiaire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CDG 16 et Territoria Mutuelle pour la mise à disposition d'une offre « prévention » et de services spécifiques et adaptés aux besoins de la collectivité.

ARTICLE 2 : Engagements de Territoria Mutuelle**2.1. Sensibilisation à l'activité physique en milieu professionnel**2.1.1 Accompagnement financier

Territoria Mutuelle accompagnera la collectivité financièrement dans la mise en œuvre d'un projet en faveur de ses agents à hauteur de 1500 €, sur la forme d'un droit de tirage.

Cette somme participera au coût d'une action de sensibilisation à la prévention par l'activité physique en milieu professionnel à l'attention des agents.

Territoria Mutuelle demandera l'exclusivité des partenariats pour la représentation des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie sur ce projet en particulier.

2.1.2 Formation « animateurs échauffement au travail »

Territoria Mutuelle proposera et prendra à sa charge une session de formation destinée à un groupe « d'agents prescripteurs », en vue de favoriser l'inscription dans le temps d'une démarche de réveil neuromusculaire en rendant, dans toute la mesure du possible, les agents acteurs de prévention de leur bien-être/santé.

Seuls les frais de déplacement et d'hébergement de l'intervenant seront à la charge de la collectivité.

2.1.3 Guide « bien bouger au travail »

Il sera mis à disposition du CDG 16 un guide sous format numérique d'informations et de sensibilisation à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité en milieu professionnel.

Ce guide édité par un comité d'experts de Territoria Mutuelle, parrainé par l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'association nationale des DRH des territoires (ANDRHDT), vise à faire partager des pratiques communes de « sport santé bien-être » au sein des services de la collectivité

Ce guide pourra faire l'objet de mises à jour sur la base des travaux engagés par la mutuelle mais aussi sur la base d'expériences avec ses collectivités partenaires.

2.1.4 Fiches métiers

La mutuelle mettra à disposition de la DRH de la collectivité des fiches métiers sur des démarches en activité physique et sportive adaptée aux grandes catégories de métiers de la fonction publique territoriale.

Ces fiches caractérisent les principales contraintes propres à chaque type de métier, évalue les conséquences qu'elles peuvent entraîner sur la santé des agents à partir des pathologies recensées par la mutuelle, et suggère des démarches appropriées en activité physique au regard de ces éléments.

Une mise à jour sera mise en œuvre relation avec le réseau de préventeurs (Cf. Infra).

2.1.5 Santé publique

Territoria Mutuelle assurera auprès de la collectivité une veille sur les actions de santé publique initiées par son partenaire AESIO Mutuelle et par sa Fédération Nationale (FNMF).

Ces actions (équilibre alimentaire, lutte contre les addictions, préparation de la retraite etc...) seront portées à la connaissance de la DRH pour une diffusion à l'ensemble des agents de la collectivité si elle le souhaite.

2.2. Étude sur les causes du désengagement au travail

Afin d'accompagner au mieux la collectivité dans le choix de ses actions de prévention, la mutuelle prendra en charge, dans la première année de la convention, une étude concertée aboutissant à la définition d'un indice : l'IBET (indice de bien-être au travail).

L'instruction de cette étude s'établit sur des données anonymes existantes sans charge de travail supplémentaire et spécifique pour les DRH.

Les résultats de cette étude feront l'objet d'une présentation aux responsables de la collectivité.

2.3. Partage d'expérience et rencontres

2.3.1 Réseau national de préventeurs

Territoria Mutuelle proposera aux préventeurs des grandes collectivités adhérentes de participer à un réseau national des « acteurs de la prévention en santé publique et SQVT ».

Un groupe de travail pourra notamment contribuer à l'amélioration et à la mise à jour du guide « bien bouger au travail » (cf 2.1.3) et aux fiches métiers (cf 2.1.4).

2.3.2 Rencontres nationales

- ✓ Territoria Mutuelle pourra organiser une conférence nationale annuelle sur le thème de la prévention dont l'organisation serait construite en lien avec les collectivités qui le souhaitent.
- ✓ Territoria Mutuelle proposera à la collectivité de participer aux échanges et débats initiés sur des thèmes d'actualité (Webinaire, interview dans les publications de la Mutuelle).

2.3.3 Catalogue de services et prestations

Territoria Mutuelle mettra à la disposition de la collectivité un catalogue de services et de prestations qui ont fait l'objet d'une sélection établi sur des critères de qualité et de fiabilité.

2.3.4 Rencontre avec les agents territoriaux

Une fois par an, à un moment convenu avec la collectivité, Territoria Mutuelle pourra tenir un stand pour apporter aux agents de la collectivité des informations sur ses prestations.

2.3.5 Agents en situation de handicap

Une attention particulière sera accordée aux agents en situation de handicap au sein de la collectivité. Une communication spécifique sera réalisée à destination de ce public concernant les activités physiques et sportives dans un démarche de prévention et de bien-être au travail.

ARTICLE 3 : Suivi

Un comité de suivi et d'évaluation sera mis en place.

La fréquence de réunion sera établie d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 4 : Confidentialité

Chaque partie s'engage :

- ✓ à garder comme strictement confidentielles les données qui auraient pu servir à l'instruction des travaux engagés dans le cadre de cette convention,
- ✓ à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit sans accord formel de l'autre partie à les divulguer.

Toutes informations et leurs usages, transmis par l'une des parties à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a fournies et doivent être restituées à cette dernière à sa demande.

ARTICLE 5 : Force majeure

Les parties ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de la présente convention quand des circonstances externes ou imprévues peuvent être de nature à rendre possible leur exécution.

ARTICLE 6 : Révision de la convention

La révision de la présente convention peut intervenir à tout moment d'un commun accord et à la demande des parties.

ARTICLE 7 : Droit de propriété intellectuelle et industrielle

Les noms, logos, marques déposées restent la propriété exclusive des parties.

Toute diffusion des travaux, communication, sur le contenu de la présente convention, sur les travaux conduits devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

La collectivité s'engage à apposer le logo de la Mutuelle sur tout support relatif aux actions concernées par la présente convention ;

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention, d'une durée de douze mois, prendra effet à compter de la date de signature des deux partenaires.

Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie en respectant un préavis d'un mois minimum.

Fait le _____, à ANGOULÊME

En deux exemplaires originaux

Pour Territoria Mutuelle
M. Robert CHICHE,
Président

Pour le CDG 16
M. Patrick BERTHAULT,
Président